

Département
de la Moselle
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de
conseillers
élus:
11

Séance du 6 mars 2019

en fonctions:
10

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
08

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
Mme SIMON Geneviève, M ZINS Clément, Mme KOP Cathy, M
MANSION Yves, M DEMAY Pascal
Formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés : M HENTZEN Didier
Non excusée : Mme SONTAG Fabienne

Convocation du 21/02/2019

1. Compte administratif « général » exercice 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	39204.80
En section d'investissement, le résultat	
fait apparaître un excédent de	<u>90172.43</u>
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	129377,23

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Budget «Général»

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ce jour
statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 39204.80

Décide d'affecter le résultat comme suit

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	30063.38
Virement à la section d'investissement	30063.38
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	39204.80
A) EXCEDENT AU 31.12.2018	39204.80
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	19300.66
Solde disponible	

affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	19904.14
B) DEFICIT AU 31.12.2018	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

3. Compte administratif budget « eau » exercice 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat

fait apparaître un excédent de 41838.76

En section d'investissement, le résultat

fait apparaître un excédent de 47868.74

Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de 89707.50 €

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 budget « eau »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ce jour

statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente :

■ un excédent de fonctionnement de 41838.76 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	27826.05
Virement à la section d'investissement	/
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	14012.71
A) EXCEDENT AU 31.12.2018	41838.76
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	41838.76
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2018	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

5. Compte administratif « assainissement » exercice 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat

fait apparaître un déficit de 5004,24 €

En section d'investissement, le résultat

fait apparaître un excédent de 37922.60 €

Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de 32918.36 €

**6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
budget «assainissement»**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement de 5004.24 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	61927,62
Virement à la section d'investissement	61927,62
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	5004,24
A) EXCEDENT AU 31.12.2018	0
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
<ul style="list-style-type: none">• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none">• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	0
B) DEFICIT AU 31.12.201	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

7. Examen et vote des comptes de gestion (Principale, eau et assainissement)

Le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité les comptes de gestion (Principale, eau et assainissement) de l'exercice 2018 présentés par Madame Le Receveur Municipal.

8. Branchement eau et assainissement– conventions M Mme PASINI Walter/Commune

Monsieur et Madame PASINI Walter, domiciliés 28, rue Joliot Curie à 57180 TERVILLE, ont sollicités un branchement d'eau et d'assainissement pour leur nouvelle construction, sise route du vin.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention par branchement entre la Commune et M et Mme PASINI Walter pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 1450,- € HT, soit 1740,- € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Les travaux pour le branchement d'assainissement s'élèvent à la somme de 3160,- € H.T, soit, 3792 ,- € T.T.C et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à M et Mme PASINI Walter

9. Travaux assainissement – pose de boîte de branchement

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise LEICK de Gandren, pour les travaux de boîte de branchement d'assainissement, au niveau du 47 rte du vin. Le devis s'élève à la somme de 3560,- € H.T, soit, 4272,- € T.T.C.

10. Transfert dans le domaine public routier communal des voies et annexes du lotissement « le Stromberg »

En application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Compte tenu de la demande de l'Association Syndicale Libre du Stromberg et dans la mesure où ces voies, situées dans un ensemble d'habitations, sont ouvertes à la circulation publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre sur le fondement de l'article L.318-3 précité, une procédure de transfert d'office dans la voirie communale des voies du lotissement « Le Stromberg », correspondant aux parcelles cadastrées :

- Section 8 n° 329/215, 330/215,331/215,332/215,333/215,334/215,335/215 d'une contenance de 22, 73 ares propriété de l'Association Syndicale Libre du Stromberg.

Monsieur le Maire souligne que, concernant la voirie incluant des annexes, la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal nécessite une enquête publique préalable. Il indique par ailleurs, qu'en application du quatrième alinéa de l'article L.318-3, l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Ceci étant, expose, le Conseil délibère et décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'engager la procédure de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies du lotissement « Le Stromberg », correspondant aux parcelles n°

Article 2 : donne mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire

11. Declassement d'un sentier communal

Point reporté à une séance ultérieure

12. Sécurité routière – panneaux de signalisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de continuer son opération de sécurisation du village entreprise depuis quelques années. La route du vin, la rue St Jean et la Rue de la Chapelle nécessitent un marquage de passages pour piétons et de sécurisation ainsi que la pose des différents panneaux routiers (miroirs)

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le devis présenté par la Société « Signature » domiciliée 9, avenue des érables à HEILLECOUT pour un montant de 5104,80 € H.T soit 6125,76 € TTC.

Pour copie conforme,
CONTZ-LES-BAINS, le 6 mars 2019
Le Maire,
Yves LICHT

